

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD489

présenté par

M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin, M. Vermorel-
Marques, M. Taite et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« – développer des pratiques vertueuses en matière de production agricole et de préservation de l'environnement par le recours à des paiements pour services environnementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir une compensation tangible aux exploitants qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement (entretien de la nature, puits de carbone, santé animale), contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité et à la réduction des émissions.

Le groupe « Les Républicains » propose donc d'encourager le développement de ces paiements pour services environnementaux, qui sont une approche innovante pour reconnaître le rôle positif des agriculteurs pour le climat et leur proposer une nouvelle forme de rémunération.